



INOCAP

INOCAP | FIP | 10.3

Fonds d'Investissement de Proximité

Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (Article L. 214-41-1 du code monétaire et financier)

# Notice d'information

## Catégorie d'OPCVM : Fonds d'Investissement de Proximité

### Société de gestion : INOCAP

société anonyme au capital de 349.412 euros  
siège social : 40, rue La Boétie 75008 Paris  
RCS de Paris N° : 500 207 873  
N° d'agrément AMF : GP 07 000051

### Dépositaire : SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES

société anonyme au capital de 924.757.831,25 euros  
siège social : Tour Granite 75886 Paris Cedex 18  
RCS de Paris N° : 552 120 222

### Délégué Administratif et comptable : SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES

NET ASSET VALUE  
Société anonyme au capital de 40 000 euros  
Siège social : 10 passage de l'Arche 92800 Puteaux  
RCS : 434 483 913

### Commissaire aux comptes : KPMG Audit

société anonyme au capital de 5.497.100 euros  
siège social : 1, cours Valmy 92923 La Défense Cedex  
RCS de Nanterre N° : 775 726 417

Ce FIP ne comporte pas de compartiments, et n'est ni un fonds maître, ni un fonds nourricier.

## Avertissement

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6,5 ans minimum pouvant aller à 8,5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018 maximum (sauf cas de déblocage prévus dans le règlement). Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Au 31 décembre 2009, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par la société de gestion est la suivante :

FIP	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible (quota de 70%) au 31/12/2009	Date d'atteinte de 50% du quota d'investissement en titres éligibles	Date d'atteinte de 100% du quota d'investissement en titres éligibles
INOCAP FIP 81	2008	25,59%	N/A	31/08/2010
INOCAP FIP 92	2009	17,76%	31/08/2010	30/04/2011

## I. PRÉSENTATION SUCCINCTE

### Type de Fonds de capital investissement

FCPR Agréé  FCPI  FIP

### Dénomination

Durant toute sa durée de vie, le Fonds est dénommé INOCAP FIP 10.3.

### Code ISIN

FR0010789792

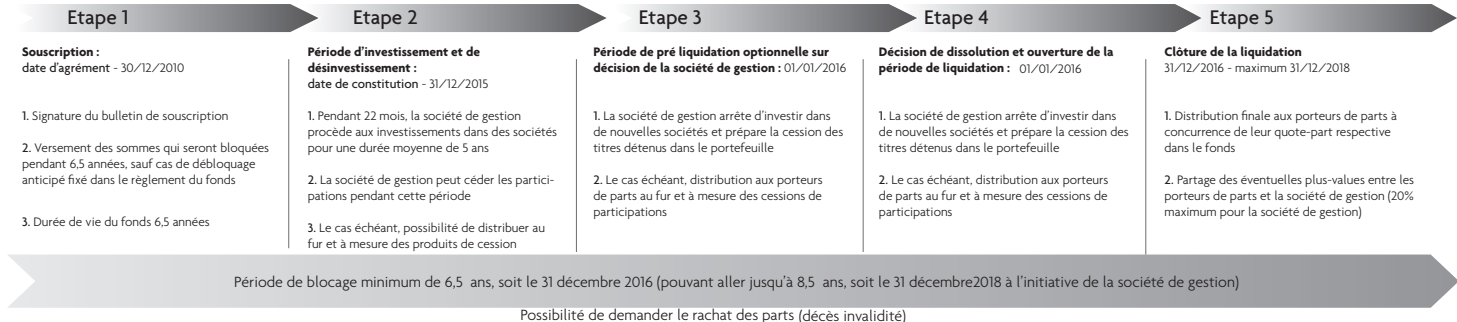
### Compartiment

Oui  Non

### Nourriciers

Oui  Non

### Feuille de route de l'investisseur



## II. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

### Objectif de Gestion

L'objectif de la société de gestion sera d'effectuer une gestion dynamique basée sur des convictions fortes.

En ayant pour but d'équilibrer les risques entre les différentes composantes de l'actif du Fonds, la société de gestion du Fonds a pour objectif de délivrer une performance réaliste et conciliable sur un horizon de 6,5 ans, pour une classe d'actif composée de PME régionales au profil rendement/risque élevé et de placements diversifiés à vocation davantage patrimoniale.

### Stratégie d'investissement

Le Fonds peut être segmenté en deux composantes décrivant la répartition de son actif. En effet, le Fonds investira au minimum quatre-vingt dix (90) % du montant total des souscriptions au travers de prises de participations dans des PME situées dans les régions Ile de France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur et au maximum dix (10) % du montant total des souscriptions au travers de placements diversifiés (notamment instruments financiers de type OPCVM obligataires, monétaires et actions, OPCVM indiciaires actions (trackers), OAT, bons du Trésor, certificat de dépôt).

Ainsi, l'objectif de la société de gestion est de réaliser une gestion basée sur des convictions fortes pour les sociétés investies et principalement dans des sociétés dont le business model peut s'extraire au maximum des cycles économiques. Le portefeuille sera représenté par 3 à 4 grands secteurs (industrie, santé, tourisme/loisirs, services aux entreprises) et 2 à 3 sociétés maximum par secteur. La société de gestion aura tendance à prioriser les investissements du Fonds dans des sociétés du secteur industriel dont les caractéristiques sont d'être positionnées face à des réglementations de type environnemental, biologique, de santé publique et/ou d'apporter des gains de productivité à leurs clients.

Par ailleurs, le Fonds réalisera une gestion dynamique, opportuniste et réactive pour la partie diversifiée représentant au maximum dix (10) % de son actif. La société de gestion se donne la possibilité d'investir de manière réactive (sur des instruments financiers de type OPCVM actions, obligataires, monétaires, OPCVM indiciaires actions, Obligations Corporate, Obligations d'Etat) et opportuniste (en fonction des anticipations macro-économiques de l'équipe de gestion, certaines périodes au cours de la durée de vie du Fonds seront plus propices à des investissements sur des produits actions ou des produits de taux). Néanmoins, tout ou partie de cette part de l'actif, dix (10) % maximum, pourra être investie sur des placements de type monétaire.

Pour les quatre-vingt dix (90) % minimum de l'actif, le Fonds investira au travers de prises de participations dans des PME régionales. Pour atteindre l'objectif de gestion décrit ci-dessus, la société de gestion adoptera le style de gestion suivant concernant les quatre-vingt dix (90) % minimum de l'actif du Fonds, investis en PME régionales :

- Six (6) % maximum en capital risque (1er tour de table ; sociétés inférieures à 5 ans de vie),
- Quatorze (14) % minimum en capital risque (seconde tour de table ; sociétés inférieures à 5 ans de vie, ayant réalisé au moins 500K€ de chiffre d'affaires sur un exercice fiscal ou sur une période de 12 mois),
- Soixante-dix (70) % minimum en capital développement (troisième tour de table et plus ; sociétés en phase de développement, dont leur durée de vie est généralement supérieure à 5 ans).

Par ailleurs, la répartition de la stratégie d'investissement entre capital risque et capital développement pour la partie des quatre-vingt dix (90) % minimum de l'actif peut se décomposer en deux sous ensembles :

- Vingt (20) % maximum de l'actif pourront être investis dans des sociétés cotées sur un Marché dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros. La société de gestion, en fonction de valorisations attractives, recherchera à investir des sociétés matures pour cette fraction de l'actif ou la liquidité est plus forte que pour des sociétés non cotées. Par ailleurs, la société de gestion aura tendance à privilégier pour cette fraction de l'actif des prises de participations dans des sociétés offrant un dividende historique compris entre 2% et 4% afin d'assurer des revenus au Fonds. Pour cette part de l'actif, les valeurs de rendement seront privilégiées.
  - Soixante-dix (70) % minimum de l'actif seront investis dans des sociétés principalement non cotées et/ou cotées sur des marchés non réglementés de type Alternext, Marché Libre, caractérisés par une faible liquidité. Pour cette part de l'actif, la société privilégiera les valeurs de croissance.
- Le Fonds prendra des participations au sein de PME uniquement en actions. Le Fonds réalisera ses investissements dans des sociétés ayant leurs activités dans la zone géographique composée des régions limitrophes suivantes :
- Région Ile-de-France,
  - Région Bourgogne,
  - Région Rhône-Alpes,
  - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les prises de participations du Fonds, comprises entre 200 000 euros et 1,5 million d'euros, seront toujours minoritaires et concerneront des sociétés principalement actives dans les secteurs de l'industrie (process industriel de nouvelles générations, industrie de précision, ...), de la santé (biotech, medtech, sciences de la vie, pharmacie de spécialisation), des technologies de pointe (télécommunications, Internet, instrumentation, ...), du tourisme et des services aux entreprises.

La stratégie d'investissement sera prioritairement orientée vers des opérations avec identification de potentiels réels de sortie à 4/5 ans concernant des entreprises :

- dont le process et le business model sont éprouvés ou en passent de l'être ou en passent de prouver l'avantage compétitif de ces derniers sur un marché,
- dont l'activité est positionnée sur une niche en croissance,
- dont les dirigeants affichent clairement et simplement leur stratégie de développement,
- qui disposent de performances historiques réelles (chiffre d'affaires et éventuellement des premiers résultats en terme de rentabilité opérationnelle et/ou nette),
- disposant d'une clientèle récurrente,
- exposés significativement à l'international,
- affichant, en cas de cotation sur un marché, une liquidité relativement élevée par rapport à la moyenne des liquidités des sociétés cotées sur son marché.

Dans l'attente des premiers investissements, les sommes collectées seront investies en parts ou actions d'OPCVM de type monétaire et/ou obligataire, billets et bon de trésorerie et certificats de dépôts et accessoirement en OPCVM indiciaires actions.

Et le style de gestion suivant pour la partie « diversifiée » représentant dix (10) % maximum de l'actif du Fonds :

Pour cette fraction de l'actif du Fonds, le but est d'effectuer une gestion dynamique avec une stratégie réactive rendue possible par la liberté d'arbitrage et d'ajustement en permanence dans le temps en fonction des conditions de marché. Pour cela, et en fonction des anticipations macro-économiques fournies par l'équipe de gestion, sur les perspectives de croissance et d'évolution des grands indicateurs économiques, l'allocation d'actifs cible est de 50% actions, 40% taux, 10% monétaires. La répartition théorique par grandes classes d'actifs de cette partie diversifiée, soit dix (10) % maximum de l'actif sera la suivante :

- exposition au risque actions : entre 0% et 100%
- exposition au risque taux : entre 0% et 100%
- exposition au risque monétaire : entre 0% et 100%
- exposition au risque pays émergents : demeurera inférieure à 5%

La poche « actions » se décompose par des investissements en valeurs mobilières de type :

- OPCVM actions commercialisés en France et gérés par Alexandre Finance et Sycomore Asset Management. A noter que le Fonds pourra souscrire des parts d'OPCVM, - dans la limite de cinquante (50) % de la partie « diversifiée », elle-même limitée au maximum à dix (10) % de l'actif du Fonds -, gérés par la société de gestion de portefeuille nommée Raymond James Asset Management International, société liée à la Société de Gestion du Fonds,
- OPCVM indiciaires actions (Amérique, Europe, Asie-Pacifique),
- Titres de capital ou titres donnant accès au capital ou titres de créances émis par des sociétés non cotées Françaises ou Européennes et/ou émis par des sociétés admises aux négociations sur Euronext, Alternext ou sur tout autre marché d'instruments financiers réglementé ou organisé français ou étranger dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger.

La poche « taux » portera sur tout actif ayant un sous jacent obligataire, il se décompose par des investissements de type :

- OPCVM obligataires (Europe, Amérique du Nord, Asie),
- OAT Européennes, Nord Américaines et Asiatiques,
- Obligations « Corporate » (classification en Investment Grade ; notification de AAA à BBB-)
- Bons du Trésor,

La poche « monétaire » se décompose par des investissements de type :

- OPCVM monétaires euro,
- Certificat de dépôt à 1 an maximum.

Le risque de change sera limité par une allocation qui réduit à une faible part les actifs hors zone euro (en devise étrangère). Il portera au maximum sur une part de 10% de l'actif du Fonds.

Le risque de taux sera proportionnel à la part des actifs ayant un sous jacent obligataire et portera au maximum sur une part de 20% de l'actif du Fonds, toujours significative dans toute allocation diversifiée. Ce risque sera pondéré par un recours fréquent à des outils moins sensibles au risque de hausse des taux, tels que les obligations indexées ou les titres participatifs par exemple.

Le risque actions sera proportionnel à la part des actifs investis en actions, titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés et portera au maximum sur une part de 100% de l'actif du Fonds.  
Le Fonds n'investira pas dans des hedge funds, ni dans des marchés à instruments à terme ou optionnels et warrants.

**Profil de risques**

Le Fonds investira pour au moins quatre-vingt dix (90) % de son actif en sociétés répondant aux critères de proximité. Vous devez tenir compte des facteurs de risques suivants :

- **Risque de perte en capital :**  
Il s'agit du risque que le capital investi ne soit pas entièrement restitué.
- **Risque lié aux actions cotées :**  
Si les marchés boursiers affichent une baisse, les actions cotées composant l'actif du Fonds baisseront également, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque lié au caractère innovant :**  
L'innovation rencontrée lors de la prise de participations dans des sociétés éventuellement innovantes pourrait être peu ou pas protégée par des brevets et pourrait ne pas contribuer au succès commercial de l'entreprise innovante.
- **Risque lié à la faible liquidité des titres :**  
La performance du Fonds dépendra de la capacité de la société de gestion à liquider les participations du Fonds dans des entreprises non cotées ou dans des entreprises cotées sur des marchés présentant une faible liquidité.
- **Risque lié à la valeur exacte du portefeuille :**  
La valeur liquidative semestrielle reflète la situation de vos avoirs à un instant précis et ne saurait constituer une valeur garantie en cas de cession de l'ensemble des actifs du Fonds au moment de la publication de la valeur liquidative. Le manque de liquidité au moment de la période de liquidation du Fonds pourra avoir une influence sur la performance finale du Fonds.
- **Risque de taux :**  
La partie « diversifiée » pourra être investie dans des placements obligataires. Ces placements sont soumis par définition au risque de taux et à leur fluctuation. Ainsi, en cas d'évolution défavorable des taux, la valeur liquidative baissera.
- **Risque de crédit :**  
En cas de défaillance de la qualité des émetteurs (privés ou publiques), la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.
- **Risque de change :**  
Sur 10% maximum de l'actif, le Fonds pourra être soumis à une variation des taux de change de devises.
- **Risque lié à la durée de blocage des titres :**  
Vous devez conserver vos parts pendant une durée d'au moins 6,5 ans pouvant aller jusqu'à 8,5 ans maximum, soit le 31 décembre 2018.
- **Risque lié au niveau des frais :**  
L'attention des souscripteurs est appelée sur le niveau élevé des frais maximum auxquels est exposé ce Fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée.

**Souscripteur concerné et profil de l'investisseur type**

Le souscripteur doit avoir conscience, au moment de réaliser son investissement, que le placement envisagé, possède un degré de risque élevé du fait notamment d'une faible liquidité du Fonds pour au moins quatre-vingt dix (90) % de l'actif du Fonds investis en PME régionales.

Par ailleurs, dans le cadre de l'adéquation entre le profil du souscripteur et le profil de risque du Fonds, le souscripteur doit savoir qu'il n'aura pas accès à son argent investi pendant une durée de six et demi (6,5) années (pouvant aller jusqu'à huit et demi (8,5) années dans le cadre d'une prorogation de deux périodes d'une (1) année). Ainsi, au moment de souscrire, vous devez prendre conscience que votre argent investi ne pourra vous servir pour des projets personnels à court et moyen terme.  
Lors de sa réflexion, le souscripteur doit envisager son investissement dans le but d'une diversification patrimoniale et il lui est conseillé de limiter l'exposition de son patrimoine à dix (10) % maximum dans des investissements de type FCPR, FCPI, FIP. L'investisseur type est exposé à 5% sur ce type de produit à risques et a déjà exposé son patrimoine sur des investissements avec une allocation majoritairement orientée au risque « actions ».  
Enfin l'investisseur doit savoir que son argent va aider au financement de PME, souvent de petite taille, c'est pourquoi sa connaissance du monde de la PME et de leur particularité peut l'aider à appréhender les risques auxquels il expose son patrimoine en souscrivant au Fonds.

**Modalités d'affectation des résultats**

Compte tenu de l'engagement de réemploi pendant cinq (5) ans pris par les porteurs de parts personnes physiques, les résultats du Fonds sont capitalisés pendant ce délai de cinq (5) ans. Passé ce délai, la société de gestion peut distribuer en numéraire tout ou partie des avoirs du Fonds dans les conditions prévues aux articles 12 et 13 du Règlement.  
Les distributions se feront au bénéfice des porteurs de parts, en respectant l'ordre de priorité défini dans le chapitre décrivant les catégories de parts. Les sommes attribuées seront distribuées conformément aux dispositions du Règlement.  
La société de gestion a pour objectif de céder l'ensemble des actifs du Fonds et d'en distribuer les produits de cession avant le terme du Fonds.

**II. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE**

**Régime Fiscal**

Le Fonds est un Fonds d'Investissement de Proximité éligible aux dispositifs fiscaux prévoyant une réduction d'impôt sur le revenu en application des dispositions des articles 199 terdecies O-A et 163 quinquies B III bis du Code Général des Impôts et une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune en application des dispositions de l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts. Ces dispositifs comportent des conditions fiscales de composition de l'actif du Fonds qui sont détaillées dans une note fiscale, non visée par l'AMF. Cette note fiscale est tenue à la disposition des porteurs de parts et peut être obtenue auprès de la société de gestion sur simple demande.

La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément de l'AMF ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

**Frais et Commissions**  
*Droits d'entrée et de sortie*

Les commissions de souscriptions et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille et/ou aux réseaux distributeurs.  
Les porteurs de parts ne pourront demander le rachat de leurs parts par le Fonds pendant une durée de six et demi (6,5) ans à compter de la constitution du Fonds, pouvant aller jusqu'à huit et demi (8,5) ans.

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non société acquise à l'OPCVM teurs. 5% maximum.	Valeur de souscription x Nb de parts	rétrocédée en totalité par la de gestion aux distribu-
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Non applicable	0
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Non applicable	0
Commission de rachat	Non applicable	0

**Tableau récapitulatif des frais**

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum : (frais de gestion, frais dépositaires, honoraires de commissaire aux comptes, frais délégué comptable et frais d'impression et envoi documents d'information)	Montant total des souscriptions	3,95% maximum TTC
Frais de constitution du Fonds (uniquement la 1ère année)	Montant total des souscriptions	1% TTC
Frais non récurrents liés aux investissements	Montant total de souscriptions	Pendant les 2 premiers exercices : 1% TTC maximum par transaction Pour les exercices suivants : 0,5% TTC maximum par transaction
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement	Actif net	0,50% TTC maximum

La société de gestion est chargée des opérations de liquidation et continue à percevoir la rémunération décrite ci-dessus. La politique de prélèvements des frais prévoit que les frais sont identiques en période de pré-liquidation, et le cas échéant en période de liquidation.

**IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

**Catégorie de parts**

Le Fonds comporte deux catégories de parts conférant des droits différents au porteur :

- Les parts de catégorie A dont la valeur d'origine unitaire est de cent (100) euros (hors droit d'entrée). Un même investisseur ne peut souscrire un nombre de parts de catégorie A inférieur à dix (10). Les parts de catégorie A ont vocation à recevoir, outre un montant égal à leur montant souscrit et libéré, et dès lors que les parts de catégorie A puis les parts de catégorie B ont perçu un montant égal à leur valeur d'origine, 80% du solde des produits nets et plus-values nettes du Fonds.
- Les parts de catégorie A pourront être souscrites et détenues par toute personne physique ou morale, française ou étrangère, à condition toutefois qu'aucune personne physique agissant directement ou par personne interposée (son conjoint, ses ascendants et descendants) ne pourra détenir plus de dix (10) % des parts du Fonds.
- Les parts de catégorie B, dont la valeur d'origine unitaire est de dix (10) euros. Les titulaires de parts de catégorie B souscrivent un montant total de parts de catégorie B représentant 0,25 % du montant total des souscriptions de parts de catégorie A. Les parts de catégorie B donneront droit à leurs porteurs de percevoir, dès lors que les parts de catégorie A ont perçu un montant égal à leur valeur d'origine, 20% des Produits Nets et Plus-Values Nettes du Fonds. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts de catégorie A ne percevraient pas un montant correspondant à la valeur d'origine de ces parts, les porteurs de parts de catégorie B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts de catégorie B. Les parts de catégorie B sont réservées à la Société de gestion, ses dirigeants et salariés et aux personnes physiques ou morales en charge de la gestion du Fonds désignées par la Société de gestion.

**Modalités de souscription**

Les ordres de souscription sont centralisés chez INOCAP au 40 rue La Boétie 75008 Paris jusqu'au 1er juin 2010 à 9h pour bénéficier de la réduction d'impôts de solidarité sur la fortune au titre de l'année 2010 et jusqu'au 30 décembre 2010 à 9h pour bénéficier de la réduction d'impôts de solidarité sur la fortune au titre de l'année 2011.

Les parts de catégorie B sont souscrites dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de la période de souscription, soit jusqu'au 31 janvier 2011.  
L'investisseur s'engage par écrit de façon ferme et irrévocable à souscrire une somme correspondant au montant de leur souscription, aux termes d'un document intitulé « bulletin de souscription » établi par la société de gestion.

- Les souscriptions ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts et sont souscrites durant deux périodes définies ci-après :
  - 1ère période : une période de commercialisation s'étendant de la date d'agrément du Fonds jusqu'à la date d'attestation de dépôt des fonds. Cette période est limitée à 4 mois.
  - 2ème période ; la période de souscription débutant après la date d'attestation de dépôt des fonds. Cette période n'excèdera pas 8 mois.

Durant les périodes de commercialisation et de souscription, les parts sont souscrites à leur valeur d'origine. La société de gestion pourra décider de clôturer la période de souscription par anticipation dès lors que le montant des souscriptions aura atteint vingt (20) millions d'euros. Dans le cas où la Société de gestion déciderait de clôturer la Période de Souscription par anticipation, elle en informera par courrier ou par fax les réseaux distributeurs qui disposeront d'un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de cette notification pour adresser à cette dernière les souscriptions reçues pendant cette période de cinq (5) jours. Dans ce cas, aucune souscription ne sera admise en dehors de cette période de souscription.

**Modalités de rachat**

- Les porteurs de parts ne pourront pas demander le rachat de leurs parts par le Fonds pendant la durée de vie du Fonds. Néanmoins, et à titre exceptionnel, la Société de gestion pourra accepter des demandes de rachat de parts de catégorie A, avant l'expiration du délai ci-dessus, dans les cas suivants :
  - Invalidité du porteur de parts ou de l'un des époux soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale,
  - Décès du porteur de parts, de son conjoint, de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS) ou de son concubin notoire.
- Dans les cas exceptionnels visés ci-dessus, les demandes de rachat sont reçues à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la Société de gestion qui en informe aussitôt le Dépositaire.

Le prix de rachat sera calculé sur la base de la première valeur liquidative semestrielle établie postérieurement au jour de réception de la demande de rachat.  
Les rachats sont réglés par le Dépositaire dans un délai maximum de trois (3) mois après la date d'arrêt de la valeur liquidative semestrielle applicable à ces rachats.  
Il n'est pas prélevé de frais et commissions lors du rachat des parts.

Dans le cas où le Fonds ne disposerait pas de liquidités suffisantes pour réaliser en partie ou en totalité le montant des demandes de rachat exceptionnelles pour les cas cités ci-dessus, qui lui seront ainsi parvenues, la Société de gestion réalisera les rachats en fonction des disponibilités dans un délai n'excédant pas douze (12) mois à compter de la réception de la demande. Tout investisseur dont la demande de rachat par le Fonds n'aurait pu être satisfaite dans ce délai de douze (12) mois, peut exiger la liquidation du Fonds par la Société de gestion.  
Aucune demande de rachat par le Fonds ne sera recevable après la dissolution du Fonds.  
Les parts de catégorie B ne pourront être rachetées qu'à la liquidation du Fonds ou après que les autres parts émises aient été rachetées ou amorties à concurrence du montant auquel ces autres parts ont été libérées.

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative**

La valeur liquidative des parts de catégorie A est établie pour la première fois le 30 juin 2010, puis à la fin de chaque semestre le 30 juin et le 31 décembre de chaque année  
La valeur liquidative des parts B est établie pour la première fois le 30 juin 2011, puis à la fin de chaque semestre le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

Les évaluations semestrielles et notamment celles intervenant à la clôture de l'exercice comptable, sont certifiées par le Commissaire aux Comptes et mises à disposition des investisseurs dans un délai de huit (8) semaines à compter de la fin de chacun des semestres de l'exercice social, sur le site Internet d'Inocap www.inocap.fr et adressées par courrier postal aux investisseurs accompagnées du reporting semestriel du Fonds.

**Date de clôture de l'exercice**

La durée de l'exercice comptable est de douze (12) mois. Il commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le 1er exercice comptable commence dès la constitution du Fonds et se termine le 31 décembre 2010. Le dernier exercice se termine à la liquidation du Fonds.

La présente Notice d'Information doit être remise préalablement avant toute souscription. Le règlement du Fonds est disponible auprès du Dépositaire et de la Société de Gestion.

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement.  
Ces éléments sont tenus à disposition du public et peuvent être adressés sur simple demande écrite.  
Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement est disponible sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

Date d'agrément du Fonds d'Investissement de Proximité par l'Autorité des Marchés Financiers : 23 février 2010  
N° d'agrément : FNS20100004  
Date d'édition et de publication de la Notice d'Information : 17 mars 2010